

(1)

(N^o 129.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MARS 1870.

Crédit spécial de fr. 17,249 63 c^s au Département des Finances (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. JULLIOT.

MESSIEURS,

Le projet de loi ayant pour objet d'accorder au Département des Finances un crédit de fr. 17,249 63 c^s, destiné à utiliser l'excédant de l'argent fin provenant d'une partie de la refonte de nos anciennes monnaies, a été adopté par toutes les sections sans aucune observation.

La section centrale l'a également admis sans observation; elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

LOUIS JULLIOT.

Le Président,

A. MOREAU.

(1) Projet de loi, n^o 106.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. SCHMIZ, DE ROSSIUS, VAN OVERLOOP, BOUVIER-EVENEPOEL, JULLIOT et PREUD'HOMME.